

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N°05-2023**

**OBJET :**

**Réglementation  
de  
la circulation  
RUE DES PRES**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande faite par l'entreprise VEOLIA (Madame MEHENNI Yasmine) pour réparation sur le réseau.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'urgence,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : à partir du 29 Mars 2023 pour toute la durée des travaux

- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés Rue des Prés

- la vitesse sera limitée à 30 km/h

- la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

- l'entreprise VEOLIA mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 4**

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,

- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,

- Agence Routière Territoriale de Coulommiers

- VEOLIA ((Madame MEHENNI Yasmine)

A Coulommes le 29 Mars 2023

Madame le Maire

F. BERNARD

